



LECLERC vous doit de l'argent

Fiche pratique publié le 20/12/2017, vu 2469 fois, Auteur : [DADI - Avocat](#)

Salariés de Leclerc, le saviez vous? Votre employeur vous doit 25% de ses bénéfices annuels de votre LECLERC.

Le Groupe LECLERC a une forme sociale inédite. Elle regroupe les dirigeants des différents LECLERC de France dans une association (ACDLEC).

Afin de pouvoir appartenir à ce groupe, les dirigeants doivent impérativement y adhérer mais aussi y être acceptés...

Plus précisément, l'Association des Centres distributeurs Edouard LECLERC (ACDLEC) regroupe des personnes physiques qui partagent les idées et méthodes de M. Edouard LECLERC en matière de distribution ; les adhérents jouissent de la possibilité d'obtenir de cette association la conclusion d'un « contrat de panonceau ou d'enseigne » leur permettant, à titre personnel, l'utilisation de la marque et du logo « E.LECLERC » dans les magasins exploités par les sociétés commerciales qu'ils contrôlent. Le tout, sous réserve de respecter la charte des adhérents qui prévoit le versement d'un minimum de 25% des bénéfices avant impôts aux salariés (rubrique « *La politique sociale* ») :

"La politique sociale est un des éléments de la politique d'enseigne. Tout adhérent à l'obligation de distribuer à son personnel une part des résultats de l'entreprise qui ne peut être inférieure à 25% du résultat courant avant impôts."

L'engagement de verser un minimum de 25% des bénéfices aux salariés n'est pas discutable, or, de nombreux salariés n'ont jamais perçu le moindre centime.

Les centres LECLERC ne peuvent se dérober à la règle incontournable de distribution des 25 % des bénéfices aux salariés.

Tous les centres LECLERC sont concernés et tous les salariés.

Nous menons actuellement des contentieux pendant devant diverses juridictions et notamment la Cour d'appel de Versailles et PARIS pour en obtenir le paiement.

Régler ces 25% des bénéfices reviendrait à presque doubler le salaire de chaque salarié LECLERC.

Agissez !

[Ghislain DADI](#)

[Avocat associé](#)

www.dadi-avocat.fr